Entrée en vigueur dès le 01.02.2000 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

ARRÊTÉ 221.41.1
fixant le siège de l'office du registre du commerce (ASRC)

du 24 janvier 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1999 sur le registre du commerce [A]

vu le préavis du Département des institutions et des relations extérieures [B]

arrête

[A] Loi du 15.06.1999 sur le registre du commerce (BLV 221.41)

[B] Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 1

[1] Le siège de l'office du registre du commerce est fixé à Moudon.

Art. 2

[1] Le Département des institutions et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er février 2000.